

RE PUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

D E C R E T

ANNEE 1962 - N° 288 /PR/MEFP-DP.2

SOMMAIRE :

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Intégration dans le  
Corps Supérieur des  
Secrétaires d'Adminis-  
trations des S.A.R.C.

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des Corps Supérieurs et Locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°5.101/S.ET. du 10 Juillet 1953 fixant le Statut Particulier du personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables;
- VU l'arrêté général n°10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 modifié par l'arrêté général n°3.319/S.ET. du 15 Avril 1957 et le décret n°61-214/PR. du 25 Juillet 1961 et portant dérogations au mode de recrutement;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déferant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU le Procès-Verbal de la Commission d'intégration des Commis du Corps Supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables dans la hiérarchie supérieure des Secrétaires d'Administration, réunie les 25, 26, 29 Janvier, les 8, 9, 23, 26, 27, 28 Février et le 7 Mars 1962; conformément aux dispositions des arrêtés généraux n°s 10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956, 3.319/S.ET. du 15 Avril 1957 et du décret n°61-214/PR. du 25 Juillet 1961 sus-visés;
- VU Le Procès-Verbal de la Commission d'avancement du Personnel du corps des Secrétaires d'Administration des S.A.F.C. réunie le 5 Mai 1962,

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'arrêté général n°IO.187/S.ET/ du 1er Décembre 1956, M. BOUSSARI Taofiqui est intégré dans le Corps Supérieur des Secrétaires d'Administration des Services Administratifs, Financiers et Comptables et classé au grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, à compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Juillet 1956 en ce qui concerne la solde :

NOM & PRENOMS	Situation dans le Corps d'origine au I.IO.55	Situation dans le corps des Secrétaires d'Administration des S.A.F.C.	Majoration ou R.S.M. conservés
BOUSSARI Taofiqui (décédé le 29 Juin 1958)	Commis Principal 1er échelon du corps supérieur des SAFC, indice 491.-	Secrétaire d'Administration de 2ème classe, 2ème échelon, indice 503, p.c. du I.IO.55.- Secrétaire d'Administration de 2ème classe, 3ème échelon, indice 547, p.c. du I.IO.57.-	néant

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR I5
- MEFP I
- DP 4
- DFP I
- MFT I
- SF 5
- D.I. I
- CF I
- Trésor I
- Intéressé I

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

PORTO-NOVO, le 6 JUILLET 1962.

H. M A G A.-

VU :  
P/Le Ministre d'Etat absent,  
Le Ministre des Aff. Etrangères  
chargé de l'intérim,

E.D. ZINSOU

VU :  
Le Contrôleur Financier,

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Travail,

B. BORNA